

## Etre enceinte au travail

**Vos droits sur votre lieu de travail**



Si votre enfant est malade, vous ou le père pouvez vous absenter de votre travail jusqu'à trois jours.

Vous devez toutefois présenter un certificat médical et reprendre le travail aussitôt que l'encadrement de l'enfant malade est organisé.

Le paiement de votre salaire est réglementé de la même manière qu'en cas de maladie: votre droit au salaire dépend de la durée de vos rapports de travail.

(LTr, Art. 36, CO Art. 324a)

## Travail et obligations familiales

L'employeur doit tenir compte de vos obligations familiales. L'éducation des enfants jusqu'à l'âge de 15 ans, l'encadrement de parents ou de proches nécessitant des soins font partie des obligations familiales.

Si c'est votre cas:

- vous avez le droit de refuser de faire du travail supplémentaire,
- vous pouvez exiger une pause de midi d'une heure et demie au moins.

## Adresses importantes

Travail.Suisse est une organisation faitière de travailleurs-euses qui regroupe douze fédérations dont la mission est la défense des intérêts de leurs membres. En étant syndiquée, vous bénéficiez d'informations, de conseils et de soutien.

Liste des fédérations disponible sous [www.travailsuisse.ch](http://www.travailsuisse.ch).

**Cours de préparation à l'accouchement, information sur la grossesse, l'accouchement, l'allaitement:** Fédération suisse des sages-femmes, liste des sages-femmes, Tél. 031 332 63 40, [www.sage-femme.ch](http://www.sage-femme.ch)
**Service de garde d'enfants à domicile:** Croix-Rouge suisse, Secrétariat national des associations cantonales, Rainmattstrasse 10, 3001 Berne, Tél. 031 387 71 11, [info@redcross.ch](mailto:info@redcross.ch)
**Conseils sur l'allaitement:** La Leche League Suisse, [www.stillberatung.ch](http://www.stillberatung.ch)
**Aide financière:** Fonds de solidarité pour la mère et l'enfant SOFO de la Ligue suisse des femmes catholiques, Tél. 041 226 02 27, [www.frauenbund.ch](http://www.frauenbund.ch)

**Protection de la santé, inspection du travail:** Eidg. Arbeitsinspektion Ost, Tél. 043 322 21 00, Inspections cantonales du travail: [www.arbeitsinspektorat.ch](http://www.arbeitsinspektorat.ch)

## Caisse maladie

L'assurance de base de la caisse maladie prend en charge tous vos frais médicaux, ainsi que ceux de votre enfant qui se rapportent à une grossesse normale et à la naissance:

- Contrôles de grossesse auprès d'une sage-femme ou d'un médecin
- Contribution unique de Fr. 100.– pour les cours de préparation à l'accouchement
- Naissance et couches dans la division commune d'un hôpital

public ou d'une maison de naissance

- Coûts de la sage-femme lors d'accouchement à domicile
- Soins ultérieurs prodigués à la maison par une sage-femme jusqu'à dix jours après la naissance

- Contrôle ultérieur, six semaines après la naissance

- 3 séances de conseils en matière d'allaitement

(LAMal Art. 29 al. 2, OPAS Art. 13–16)

## Allocations familiales

Si vous ou le père de l'enfant travaillez, vous avez un droit à une allocation de naissance unique dans les cantons de LU, UR, SZ, FR, SO,

Allocation de naissance

Allocation de naissance

Allocation de naissance

Allocation de naissance

Allocation de naissance

Allocation de naissance

Allocation de naissance

Allocation de naissance

Allocation de naissance

Allocation de naissance

Allocation de naissance

Allocation de naissance

Allocation de naissance

Allocation de naissance

Allocation de naissance

Allocation de naissance

Allocation de naissance

Allocation de naissance

Allocation de naissance

Allocation de naissance

Allocation de naissance

Allocation de naissance

Allocation de naissance

Allocation de naissance

Allocation de naissance

Allocation de naissance

Allocation de naissance

Allocation de naissance

Allocation de naissance

Allocation de naissance

## Allocation pour perte de gain en cas de maternité

**Allocation fédérale pour perte de gain en cas de maternité**

Toutes les travailleuses et toutes les femmes exerçant une activité indépendante en Suisse, même celles qui travaillent dans l'entreprise de leur mari contre un salaire en espèces, ont droit à un congé maternité de 14 semaines. Elles reçoivent pendant ce temps-là 80 % de leur salaire (au maximum Fr. 172.– par jour ou Fr. 5160.– par mois). L'indemnité maximale est atteinte avec un salaire mensuel de 6450 francs. Ce montant est versé par la caisse des allocations pour perte de gain (APG). (LAPG Art. 16f)

Allocation pour perte de gain

Allocation pour perte de gain

Allocation pour perte de gain

Allocation pour perte de gain

Allocation pour perte de gain

Allocation pour perte de gain

Allocation pour perte de gain

Allocation pour perte de gain

Allocation pour perte de gain

Allocation pour perte de gain

Allocation pour perte de gain

Allocation pour perte de gain

Allocation pour perte de gain

Allocation pour perte de gain

Allocation pour perte de gain

Allocation pour perte de gain

Allocation pour perte de gain

Allocation pour perte de gain

Allocation pour perte de gain

Allocation pour perte de gain

Allocation pour perte de gain

Allocation pour perte de gain

Allocation pour perte de gain

Allocation pour perte de gain

Allocation pour perte de gain

Allocation pour perte de gain

Allocation pour perte de gain

Allocation pour perte de gain

Allocation pour perte de gain

Allocation pour perte de gain

Allocation pour perte de gain

Allocation pour perte de gain

Allocation pour perte de gain

Allocation pour perte de gain

Allocation pour perte de gain

Allocation pour perte de gain

Allocation pour perte de gain

Allocation pour perte de gain

Allocation pour perte de gain

Allocation pour perte de gain

Allocation pour perte de gain

Allocation pour perte de gain

Allocation pour perte de gain

## Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

En tant que travailleuse, vous avez droit à un congé maternité payé de 14 semaines (98 jours) au moins depuis le jour de l'accouchement, à condition que:

- vous avez été assurée à l'AVS durant les 9 mois précédant l'accouchement
- vous avez travaillé durant au moins 5 mois avant d'accoucher
- votre grossesse a duré au moins 23 semaines. (LAPG Art.16b)

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Durant ce congé, vous avez droit au paiement de 80 % de votre salaire.

Si vous le souhaitez, vous pouvez rester auprès de votre enfant jusqu'à la 16ème semaine après l'accouchement (LTr Art. 35a, al. 3), mais ces deux semaines supplémentaires ne sont cependant pas obligatoirement payées.

Si votre nouveau-né doit rester à l'hôpital au-delà de 3 semaines, vous pouvez demander l'ajournement du versement de votre allocation.

(LAPG Art. 16c, RAPG Art. 24)

Allocation pour perte de gain

Allocation pour perte de gain

Allocation pour perte de gain

Allocation pour perte de gain

Allocation pour perte de gain

Allocation pour perte de gain

Allocation pour perte de gain

Allocation pour perte de gain

Allocation pour perte de gain

Allocation pour perte de gain

Allocation pour perte de gain

Allocation pour perte de gain

Allocation pour perte de gain

Allocation pour perte de gain

Allocation pour perte de gain

Allocation pour perte de gain

Allocation pour perte de gain

Allocation pour perte de gain

Allocation pour perte de gain

Allocation pour perte de gain

Allocation pour perte de gain

Allocation pour perte de gain

Allocation pour perte de gain

Allocation pour perte de gain

Allocation pour perte de gain

Allocation pour perte de gain

Allocation pour perte de gain

Allocation pour perte de gain

Allocation pour perte de gain

Allocation pour perte de gain

Allocation pour perte de gain

Allocation pour perte de gain

Allocation pour perte de gain

Allocation pour perte de gain

Allocation pour perte de gain

Allocation pour perte de gain

Allocation pour perte de gain

Allocation pour perte de gain

Allocation pour perte de gain

Allocation pour perte de gain

Allocation pour perte de gain

Durée du congé payé et non payé

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Congé maternité

Enceinte, vous êtes protégée

En danger au travail?

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Enceinte, vous êtes protégée
<p>En tant que femme enceinte, vous avez le droit à une protection particulière et aux mesures correspondantes, dans les cas suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>Activités accomplies en position debout, par exemple dans la vente ou dans la restauration</li> <li>Soulèvement de charges dès 5 kg</li> <li>Mouvements et postures fatigants</li></ul>

En danger au travail? Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

## Protection de la santé

En tant que femme enceinte, vous avez le droit à une protection particulière et aux mesures correspondantes, dans les cas suivants:

- Activités accomplies en position debout, par exemple dans la vente ou dans la restauration
- Soulèvement de charges dès 5 kg
- Mouvements et postures fatigants

L’employeur a le devoir de vous informer sur les dispositions de protection en cas de grossesse. S’il ne le fait pas, demandez-le. (LTr Art. 47 al. 1, OLT1 Art. 69 al. 2)

## Absences

Si vous ne vous sentez pas bien durant la grossesse, vous pouvez en tout temps rester ou rentrer à la maison. Le droit au salaire est le même qu’en cas de maladie.

Si vous êtes employée par la Confédération, un canton ou une commune, les dispositions du personnel de droit public s’appliquent.

Sinon, avec un certificat médical, vous avez au moins droit au versement du salaire selon

- Froid (dès 15°C), chaleur (dès 28°C), forte humidité
- Substances toxiques (plomb, mercure, gaz d’échappement par exemple)
- Contact avec des maladies contagieuses (par exemple tuberculose ou hépatite, en milieu hospitalier)
- Bruit, vibrations (OLTR 1 Art. 62)

Si vous ne pouvez plus travailler à cause de la grossesse, votre employeur doit vous offrir un emploi similaire. S’il ne peut pas le faire, vous avez le droit de rester à la maison avec 80 % du salaire.

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

## Horaire de travail

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

## Horaires de travail

Vous n’êtes pas tenue de fournir des heures supplémentaires durant la grossesse et au delà si vous allaitez votre enfant. (OLT1 Art. 60, al. 1)

Pour pouvoir continuer de travailler après votre grossesse, pour obtenir un temps de travail réduit ou un horaire plus flexible, annoncez vos intentions. Négociez sans tarder avec votre employeur. Vos propositions de réorganisation

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

et vos idées seront appréciées.

La réorganisation du travail dès l’arrivée d’un enfant concerne les deux parents et pas seulement les mères. Parlez-en en couple!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

## Travail de nuit

Pas plus de 4h de travail debout dès le 6<sup>ème</sup> mois

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

## Périodes de repos

Sur votre lieu de travail, vous devez avoir la possibilité durant votre grossesse de vous étendre et de vous reposer pendant les pauses dans une salle de repos équipée de chaises-longues.

Dès le 4e mois de grossesse, vous avez droit à avoir une période de repos de douze heures au moins entre deux journées de travail.

## Devoir d’informer les supérieurs

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!

Vous pouvez rester à la maison!